



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **10 JUL. 2023**

DCPPAT - BICUPE - SIC - CB - n° 2023 - 213

COMMUNE DE LE PORTEL

SMT 62

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2013 autorisant la société SMT 62 située 20 rue des Dunes à LE PORTEL (62480) à réaliser une activité de broyage et congélation de déchets provenant de la transformation du poisson, des ateliers de découpe de viande et des abattoirs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'article 49 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 modifié susvisé qui dispose :

« Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires. »

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 5 mai 2023 établi suite à la visite d'inspection menée le 15 mars 2023 sur le site SMT 62 situé 20 rue des Dunes à LE PORTEL et transmis à l'exploitant par courriel en date du 10 mai 2023, conformément aux dispositions des articles **L.171-6** et **L.514-5** du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 8 juin 2023 ;

Considérant que lors de l'inspection menée le 15 mars 2023 sur le site de la société SMT 62 à LE PORTEL, il a été constaté les faits suivants :

- l'absence d'état des stocks en ce qui concerne le stockage des bouteilles de gaz, des palettes en bois, du produit de nettoyage stocké en cubitainer, des caisses et des bâches/housses en plastique.
- la fiche de données de sécurité du produit PROP « Alcalin Chlore Moussant » n'a pas pu être fournie en réponse à la demande de l'inspection l'Environnement.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de **l'article 49** de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de **l'article L. 171-8** du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société SMT 62 de respecter les prescriptions de **l'article 49** de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à **l'article L. 511-1** du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La société SMT 62, dont le siège social est situé 20 rue des Dunes sur le territoire de la commune de LE PORTEL (62290), exploitant des installations de broyage et congélation de déchets à la même adresse, est mise en demeure de respecter les dispositions de **l'article 49** de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié dans **un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**.

Article 2 –

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L. 171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R. 421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SMT 62 dont une copie sera transmise à la mairie de LE PORTEL .

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint



Jean RICHERT

Copies destinées à :

- Sous Préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Société SMT 62 – 20 rue des Dunes- 62290 LE PORTEL
- Mairie de LE PORTEL
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de Littoral)
- Dossier
- Chrono



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
Affaire suivie par : Coraline BODEL
Tél. : 03 21 21 20 43
coraline.bodel@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le **10 JUL. 2023**

Lettre recommandée avec accusé de réception

1A 203 283 4422 8

Monsieur ,

Je vous adresse, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral de ce jour, vous mettant en demeure de respecter les dispositions de **l'article 49** de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié pour votre installation située 20, rue des Dunes sur le territoire de la commune de LE PORTEL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le Chef de Bureau

Jean-François RATEL

Société SMT 62
20 rue des Dunes
62290 LE PORTEL



